



Ordre du jour du Conseil communal du 20 septembre 2021

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale

1. Prestation de serment de la Directrice générale
2. Prestation de serment du Directeur financier faisant fonction
3. Plan Pollec "Politique locale Énergie Climat" - Edition 2021 - Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] - Ratification
4. Plaine de jeux de l'année 2021 - Présentation du dossier justificatif

2. Urbanisme

5. Attribution d'un nom de rue
6. Aménagement de la rue des Hauts Bois

3. Finances

7. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu
8. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault
9. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine
10. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx
11. Information – Vérification de caisse de la Directrice financière ff – Août 2021

4. Marchés Publics

12. Matériaux de voirie 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux – Procédure ouverte – Budget Extraordinaire – PIC 2019-2021 – Amélioration de la Rue des Ecaussinnes et de la Rue de la Grange aux Dîmes - Projet n°20200043
14. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux – Procédure ouverte – Budget Extraordinaire – Amélioration et égouttage de la rue du Mont Coupé - PIC 2019-2021 - Projet n°20210020
15. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de services – Procédure négociée sans publication préalable – Budget Extraordinaire – Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation du projet d'aménagement de la Place de la Chapelle, Place de la Tannée et Chaussée de Mons dans le cadre de la rénovation urbaine - Projet n°20210061

5. Personnel communal

16. Cession de points APE pour l'année 2022

6. Infocom

17. Convention pour l'installation d'un défibrillateur dans la Ville du Roelx

HUIS-CLOS

7. Personnel communal

18. Convention de mise à disposition du Directeur financier ff

8. Enseignement

19. Désignation institutrice primaire - cause de remplacement

20. Désignation maître de psychomotricité

21. Désignation institutrice primaire - cause de remplacement

22. Désignation maître religion islamique

23. Désignation institutrice maternelle

24. Désignation maître religion catholique

25. Désignation institutrice primaire

26. Désignation institutrice primaire - cause de remplacement

27. Désignation institutrice primaire

28. Désignation maître seconde langue - Néerlandais - Ratification

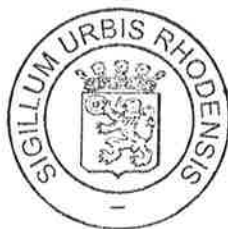
29. Désignation puéricultrice - Gottignies - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur général ff



Grégory Cheront



Le Bourgmestre



Benoit Friart



Note de travail du Conseil communal du 20 septembre 2021

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale

1. Prestation de serment de la Directrice générale

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les articles L1126-1 et L1126-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 désignant Mme Marjorie Redko en qualité de Directrice générale de la Ville du Roeulx à titre stagiaire à dater du 1er octobre 2021, pour une durée d'un an ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, le Directeur général doit prêter serment en séance publique du Conseil communal entre les mains du Président ;

En conséquence, le Président invite Mme Marjorie Redko à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

2. Prestation de serment du Directeur financier faisant fonction

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les articles L1126-1 et L1126-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 désignant M. Grégory Chéront en qualité de Directeur financier faisant fonction de la Ville du Roeulx du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, le Directeur général doit prêter serment en séance publique du Conseil communal entre les mains du Président ;

En conséquence, le Président invite M. Grégory Chéront à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

3. Plan Pollec "Politique locale Énergie Climat" - Edition 2021 - Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC]

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune du Roeulx à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie en sa séance du 26 avril 2021 ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques. Elles sont également des acteurs majeurs de la relance « post-covid ». Moteurs majeurs de la sensibilisation du personnel et des concitoyens ainsi que de la mobilisation des acteurs sur le terrain, les communes sont les pièces maîtresses des défis de demain ;

Considérant que la Wallonie a soutenu de 2012 à 2017 l'engagement des communes dans la Convention des Maires à travers le programme POLLEC. En 2017, elle a formalisé

officiellement ce rôle de soutien en s'engageant comme coordinateur régional de la Convention. Cette mission implique un certain nombre d'engagements dont celui de fournir, aux communes, un soutien financier et des opportunités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat, le PAEDC ;
Considérant que les communes qui s'engagent dans la Convention, doivent remettre le PAEDC dans les 2 ans suivant la signature de la Convention. Depuis le 21 avril 2021, les objectifs de la Convention des Maires ont été renforcés pour s'aligner sur ceux de la Commission et tous les nouveaux signataires devront valider ces engagements ;
Considérant l'appel à candidature de la Région Wallonne ;
Considérant que l'appel a été divisé en deux volets :

- Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien ressources humaines :

Ce volet est lancé dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à Engager un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer un Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat, et de piloter la mise en œuvre et le suivi de leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires ;

Considérant qu'un soutien financier sera octroyé aux candidats sélectionnés. Ce subside vise notamment à permettre aux communes de renforcer leur expertise interne, notamment par l'engagement de personnel supplémentaire afin de dégager de réelles ressources pour la coordination du plan d'action ;

Considérant que les recrutements pourront prendre 2 formes selon les cas :

- un CDI si la commune souhaite s'engager à plus long terme de son propre chef,
- un CDD si la commune souhaite limiter le recrutement à la durée du soutien.

Une sous-traitance peut également être envisagée en tout ou en partie. Pour les communes de petite taille, sur la possibilité d'additionner les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs.

Considérant que les communes qui souhaitent élaborer un PAEDC individuel ou conjoint, et mettre en œuvre et suivre leur PAEDC, bénéficient dans le cadre de cet appel, d'un soutien financier. Ce soutien correspond à 75% du coût salarial pour deux années de recrutement, hors charges patronales, pour l'équivalent d'un tiers temps, d'un mi-temps ou d'un équivalent temps plein en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 - RGB), 5 ans d'ancienneté, soit 22 400 € pour notre communes.

- Appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAEDC – soutien aux investissements :

Ce volet vise des mesures permettant d'atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation du PAEDC. Une attention particulière doit être portée à la dimension innovante de ces mesures, qu'elles soient organisationnelles, financières, économiques, juridiques ou sociales. Les projets soumis pourront s'étaler sur une durée de 48 mois maximum (délai de 3 ans maximum pour

l'attribution des marchés et 1 année supplémentaire pour la finalisation des travaux).

Considérant que les balises suivantes s'appliquent aux projets déposés par les communes, dans une optique de soutien à des projets permettant un seuil minimal de mobilisation/participation ou de concrétisation des investissements :

- Pour les projets de type mobilisation/participation, les subventions seront comprises entre 40.000€ et 60.000€ ;
- Pour les projets de type investissement, les subventions seront comprises entre 50.000 € et 500.000€.
- La commune pourra soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour

ces deux projets sera plafonné à 500.000 €.

=> Le subside couvrira 80% des dépenses éligibles du projet.

Considérant que les balises suivantes s'appliquent aux projets déposés par les structures supracommunales dans une optique de soutien à des projets permettant un seuil minimal de mobilisation/participation ou de concrétisation des investissements:

- Pour les projets de type mobilisation/participation les subventions seront comprises entre 60.000€ et 100.000€ ;

- Pour les projets de type investissement, les subventions seront comprises entre 50.000 € et 800.000 €.

- La structure supracommunale pourra soumettre deux projets maximums. Le total cumulé des subsides pour ces deux projets sera plafonné à 800.000 € ;

=> Le subside couvrira 80% des dépenses éligibles du projet.

Considérant que la Ville du Roeulx marque son souhait de répondre positivement à l'appel POLLEC 2021, et ce, sur les deux volets ;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2021 de valider la candidature de la Ville du Roeulx à « l'Appel POLLEC 2021 » avec les orientations suivantes :

- Volet 1 "soutien ressources humaines" ;
- Volet 2 "soutien à l'investissement".

Qu'il y a lieu de faire ratifier cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communal ;

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier la décision du du Collège communal du 6 septembre 2021 de valider la candidature de la Ville du Roeulx à « l'Appel POLLEC 2021 » avec les orientations suivantes :

- Volet 1 "soutien ressources humaines".
- Volet 2 "soutien à l'investissement".

4. Plaine de jeux de l'année 2021 - Présentation du dossier justificatif

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la présentation par Monsieur R. Tournay, 1er échevin, du dossier justificatif de la plaine de jeux 2021 ;

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte du dossier justificatif de la plaine de jeux 2021 et de ne formuler aucune remarque.

2. Urbanisme

5. Attribution d'un nom de rue

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la demande de permis groupé introduite en date du 28/06/2020 par la SA Thomas et Piron Home pour l'urbanisation d'un terrain. Le projet prévoit 43 habitations et 14 appartements sur les terrains cadastrés section B n° 467 D3, H4, K4, 408 P, 493 B, E, 498 E et 502 T ;

Considérant que cette urbanisation se fera entre la rue du Château Saint Pierre et la rue Léon Roland à Thieu ; qu'une nouvelle voirie devra être créée ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été accordé en date du 10 août 2020 ;

Considérant que la Ville doit attribuer un nom à cette nouvelle voirie ;

Considérant qu'elle a fait appel au Cercle d'histoire Léon Mabille pour avoir des propositions de noms ;
Considérant que celui-ci a proposé « rue des Courtils » en référence à l'ancienne exploitation agricole existante sur le site ;
Considérant en effet qu'un courtil, dans les anciens dictionnaires, désignait un petit jardin souvent clos d'une haie et attenant à une maison de paysans ;
Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 27 juillet 2020 ;
Considérant que l'avis de la Toponymie a été sollicité en date du 29 juillet 2020 ; que cet avis est favorable en date du 17 août 2020 ;
Après en avoir délibéré ;

Par

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur la dénomination « Rue des Courtils » pour la nouvelle voirie entre la rue du Château Saint-Pierre et la rue Léon Roland à Thieu.

6. Aménagement de la rue des Hauts Bois

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;
Considérant l'article D.IV.41 du CoDT qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal ;
Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par la SPRL ANTARES pour l'urbanisation de 7 lots en date du 14/06/2021 ;
Considérant que cette urbanisation se fera le long de la rue des Hauts Bois à Thieu ; que la parcelle concernée est la parcelle cadastrée section B n° 403 C ;
Attendu que ce dossier a été soumis à enquête publique du 08/07/2021 au 06/09/2021 conformément aux dispositions du CoDT ;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Considérant que ces terrains sont situés en zone d'habitat au plan de secteur de La Louvière-Soignies et donc susceptibles d'être construits ;
Considérant que le terrain est situé en aire de bâti en ordre discontinu au règlement communal d'urbanisme ;
Considérant que la voirie est bordée d'un talus et ne possède pas de trottoir à cet endroit ;
Considérant que l'accotement sera aménagé pour la circulation des riverains mais aussi des promeneurs ;
Considérant que cet aménagement consistera en :
- Rabotage du talus ;
- Création d'un trottoir en pavés de béton, imitation pierre bleue avec pose de bordures ;
- Remplacement des filets d'eau ;
Considérant que ces terrains ne sont pas situés très loin du centre de Thieu ;
Considérant que les habitations seront construites en fonction du relief du sol (garages dans le talus et pièces de vie au-dessus sur le terrain naturel) ;
Considérant que des vues vers la campagne seront préservées ;
Considérant l'avis favorable du Collège Communal ;
Après avoir délibéré,

Par

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le rabotage du talus, l'aménagement d'un trottoir en pavés de béton imitation pierre bleue avec pose de bordures et remplacement des filets d'eau le long de la parcelle cadastrée section B n° 403 C – Rue des Hauts Bois à Thieu.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite par la SPRL ANTARES.

3. Finances - taxes**7. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 11/08/202005/08/2021 reçue le 09/08/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 17/08/2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/09/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

Par X voix "pour" ;

Par X voix "contre" de xxx ;

Par X abstention de xxx ;

DECIDE**Article 1^{er}**

La délibération du 05/08/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022, est APPROUVÉE sans modification aux chiffres suivants :

	Montant initial approuvé
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.567,00€
Dépenses ordinaires	17.194,10€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	21.761,10€
Total général des recettes	21.761,10€
Excédent	0,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2022 est fixé à 5.675,36€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu

- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

8. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 23/08/2021 reçue le 24/08/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 06/09/2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/09/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal,

Par X voix "pour" ;

Par X voix "contre" de xxx ;

Par X abstention de xxx ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 23/08/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022, est APPROUVÉE aux chiffres corrigés suivants :

	Montants corrigés
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.030,00€
Dépenses ordinaires	13.445,33€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	18.475,33€
Total général des recettes	18.475,33€
Excédent	0,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2022 est fixé à 13.567,00€. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault,

- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

9. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 04/08/2021 reçue le 11/08/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 19/08/2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/09/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal,

Par X voix "pour" ;

Par X voix "contre" de xxx ;

Par X abstention de xxx ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 04/08/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022, est APPROUVÉE sans modification aux chiffres suivants :

	Montant initial approuvé
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.610,00€
Dépenses ordinaires	10.567,03€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	12.177,03€
Total général des recettes	12.177,03€
Excédent	0,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2022 est fixé à 8.430,53€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine.

- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

10. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 02/08/2021 reçue le 12/08/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 19/08/2021, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget avec la remarque suivante : « *Merci d'indiquer la date d'approbation du budget 2022 par le Conseil de Fabrique d'église dans le logiciel Religiosoft* » ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 08/09/2021, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 08/09/2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par ,

DECIDE :

Article 1^{er}

La délibération du 02/08/2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2022, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Montants initiaux approuvés

Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.950,00€
Dépenses ordinaires	37.835,00€
Dépenses extraordinaires	0
Total général des dépenses	47.785,00€
Total général des recettes	47.785,00€
Excédent	0€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2022 est fixé à 36.227,15€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx,
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

11. Information - Vérification de caisse de la Directrice financière ff - août 2021

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la situation de caisse à la date du 25 août 2021, laquelle est en annexe du présent rapport ;

Prend connaissance de la vérification de caisse de la Directrice Financière f.f. réalisée en date du 25 août 2021.

4. Marchés Publics

12. Matériaux de voirie 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210028 B relatif au marché "Matériaux de voirie 2021" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Asphalte), estimé à 16.300,00 € hors TVA ou 19.723,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Bétons préparés), estimé à 23.150,00 € hors TVA ou 28.011,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Pavés, dalles, maçonneries), estimé à 12.476,00 € hors TVA ou 15.095,96 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Évacuation des eaux de ruissèlement), estimé à 11.680,00 € hors TVA ou 14.132,80 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Béton linéaire), estimé à 14.300,00 € hors TVA ou 17.303,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 6 (Graviers), estimé à 7.927,95 € hors TVA ou 9.592,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 85.833,95 € hors TVA ou 103.859,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20210028) : 105.000,00 € financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 septembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière ff le 8 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

Par X voix "pour" ;

Par X voix "contre" de xxx ;

Par X abstention de xxx ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210028 B et le montant estimé du marché "Matériaux de voirie 2021", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.833,95 € hors TVA ou 103.859,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :
- article 421/731-60 (n° de projet 20210028) : 105.000,00 € et sera financé par emprunt.

13. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux – Procédure ouverte – Budget Extraordinaire – PIC 2019-2021 – Amélioration de la Rue des Ecaussinnes et de la Rue de la Grange aux Dîmes - Projet n°20200043

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 – Amélioration de la Rue des Ecaussinnes et de la Rue de la Grange aux Dîmes" a été attribué à C2 PROJECT SPRL, Chemin De La Maison Du Roi 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant que les conditions et le mode de passation de ce marché ont été voté par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2021;

Considérant que le dossier a été transmis au SPW dans le cadre de l'approbation de la phase projet pour le PIC 2019-2021;

Considérant les remarques émises par le SPW dans leur courrier du 13 juillet 2021 annexé à la présente délibération ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 août 2021 concernant la modification du dossier ;

Considérant le cahier des charges N° 2M20-105 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2 PROJECT SPRL, Chemin De La Maison Du Roi 30 D à 1380 Lasne, modifié suivant les remarques du SPW ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Amélioration de la Rue Grange aux Dimes), estimé à 59.354,68 € hors TVA ou 71.819,16 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Amélioration de la Rue des Ecaussinnes), estimé à 1.173.041,93 € hors TVA ou 1.419.380,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Travaux d'amélioration Rue des Ecaussinnes (Estimé à : 1.075.895,93 € hors TVA ou 1.301.834,08 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Mise à disposition d'une tranchée (Estimé à : 97.146,00 € hors TVA ou 117.546,66 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.232.396,61 € hors TVA ou 1.491.199,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20200043) : 1.500.000,00 € financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 septembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2M20-105 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 – Amélioration de la Rue des Ecaussinnes et de la Rue de la Grange aux Dîmes", établis par l'auteur de projet, C2 PROJECT SPRL, Chemin De La Maison Du Roi 30 D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.232.396,61 € hors TVA ou 1.491.199,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :
- article 421/731-60 (n° de projet 20200043) : 1.500.000,00 € et sera financé par subsides pour 23.371,51 € et par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour le solde.

14. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux – Procédure ouverte – Budget Extraordinaire – Amélioration et égouttage de la rue du Mont Coupé - PIC 2019-2021 - Projet n°20210020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Amélioration et égouttage de la rue du Mont Coupé - PIC 2019-2021" a été attribué à IDEA - Études et réalisations, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que les conditions et le mode de passation de ce marché ont été voté par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2021;

Considérant que le dossier a été transmis au SPW dans le cadre de l'approbation de la phase projet pour le PIC 2019-2021;

Considérant les remarques émises par le SPW dans leur courrier du 13 juillet 2021 annexé à la présente délibération ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 août 2021 concernant la modification du dossier ;

Considérant le cahier des charges N° TCEC-083 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA - Études et réalisations, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons, modifié suivant les remarques du SPW ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Entièrement des travaux de voirie et d'égouttage, à l'exclusion de la mise à disposition d'une tranchée pour impétrants (Estimé à : 1.316.165,95 € hors TVA ou 1.592.560,80 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Mise à disposition d'une tranchée pour impétrants (Estimé à : 57.393,46 € hors TVA ou 69.446,09 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.373.559,41 € hors TVA ou 1.662.006,89 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

1. Partie Ville : 865.291,83 € HTVA soit 1.047.003,11 € TVAC
2. Partie SPGE : 508.267,58 € HTVA soit 643.376,68 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville du Roeulx exécutera la procédure et interviendra au nom de SPGE à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20210020) : 780.000,00 € financé par emprunt et subvention.

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 septembre 2021, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 07 septembre 2021;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° TCEC-083 et le montant estimé du marché "Amélioration et égouttage de la rue du Mont Coupé - PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet, IDEA - Études et réalisations, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.373.559,41 € hors TVA ou 1.662.006,89 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

1. Partie Ville : 865.291,83 € HTVA soit 1.047.003,11 € TVAC
2. Partie SPGE : 508.267,58 € HTVA soit 643.376,68 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

Que la Ville du Roeulx est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SPGE, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :
- article 421/731-60 (n° de projet 20210020) : 780.000,00 € et sera financé par emprunt et subvention dans le cadre du PIC (333.397,00 €). Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

**15. Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de services –
Procédure négociée sans publication préalable – Budget Extraordinaire –
Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation du projet d'aménagement de
la Place de la Chapelle, Place de la Tannée et Chaussée de Mons dans le cadre de
la rénovation urbaine - Projet n°20210061**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les conditions et le mode de passation de ce marché ont été voté par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2021;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée lors du premier appel d'offre et que la modification de certaines conditions du cahier de charge a été nécessaire afin de pouvoir rendre le marché accessible à des bureaux spécialisés dans l'aménagement des espaces publics et paysagers ;

Considérant le cahier des charges N° 20210061-02 relatif au marché "Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation du projet d'aménagement de la Place de la Chapelle, Place de la Tannée et Chaussée de Mons dans le cadre de la rénovation urbaine" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : PHASE 1 - Esquisse et fourniture des document nécessaires la demande de subside (Estimé à : 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 2 - Avant-projet (Estimé à : 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 3 - Projet (Estimé à : 16.115,70 € hors TVA ou 19.500,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 4 - Soumission (Estimé à : 21.487,60 € hors TVA ou 26.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 5 - Exécution (Estimé à : 37.603,32 € hors TVA ou 45.500,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/733-60 (n° de projet 20210061) : 130.000,00 € financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 septembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 septembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20210061-02 et le montant estimé du marché "Désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation du projet d'aménagement de la Place de la Chapelle, Place de la Tannée et Chaussée de Mons dans le cadre de la rénovation urbaine", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :
- article 421/733-60 (n° de projet 20210061) : 130.000,00 € et sera financé par un emprunt et subsides.

5. Personnel communal

16. Cession de points APE pour l'année 2022

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement, articles 1^{er} et 15, §§ 1^{er} à 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et d'autres dispositions légales ;

Vu les décisions d'octroi d'aides prises, en 2010, en vertu de l'article 15, §§ 1^{er} et 2, du décret du 25 avril 2002 précité et prenant fin le 31 décembre 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 septembre 2018 qui prévoit la reconduction en 2019 des points fixés pour les années 2010-2011, calculés conformément à l'article 15, §§ 1^{er} et 2, du décret du 25 avril 2002 précité, à savoir sur base de critères objectifs ;

Considérant le courrier du SPW – Direction de la Promotion de l'Emploi daté du 6 septembre 2018 nous informant de la reconduction automatique des points à partir du 1^{er} janvier 2019 et ce, à durée indéterminée, sans préjudice d'une actualisation des données permettant de réviser le nombre de points octroyés à chaque employeur, ou d'une modification du fondement légal de ceux-ci ;

Considérant que le nombre de points dont la Ville du Roeulx bénéficie est de 111 ;

Considérant que la Ville dispose d'un excédent de points APE qui pourrait être utilisé par le CPAS et la zone de Police de la Haute Senne ;

Considérant qu'une cession de points APE au CPAS ainsi qu'à la Zone de Police de la Haute Senne permettra de diminuer les subventions octroyées par la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de céder pour l'année 2022 :

- 2 points à la Zone de Police de la Haute Senne ;
- 30 points au CPAS du Roeulx ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 7 septembre 2021 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1

De marquer son accord sur la cession de 2 points à la zone de Police de la Haute Senne pour l'année 2022.

Article 2

De marquer son accord sur la cession de 30 points au CPAS du Roeulx pour l'année 2022.

Article 3

Que la présente délibération accompagnée des pièces justificatives seront transmises :

- Au Service public de Wallonie ;
- À la Zone de Police de la Haute Senne ;
- Au CPAS du Roeulx.

6. Infocom

17. Convention pour l'installation d'un défibrillateur dans la Ville du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Suite au souhait de Pierre Thomas, Gérant du SPAR – Le Roeulx, de faire don d'un défibrillateur à la Ville du Roeulx lors de la séance du collège du 22 mars 2021,

Considérant qu'il s'agit d'un défibrillateur qui a pu être acquis grâce à une action solidaire et aux nombreux dons de citoyens/associations/commerces rhodiens ;

Considérant que, selon l'accord du Docteur Leich, ce défibrillateur serait installé devant la Maison médicale située 1, Chaussée de Mons, 7070 Le Roeulx ;

Considérant que le contrat d'entretien et d'assurance 100% omnium annuel sera à la charge de la Ville du Roeulx ;

Considérant qu'aucun autre frais ne sera imputé à la Ville du Roeulx ;

Considérant que la pré-installation se ferait par le Service Travaux de la Ville du Roeulx et l'installation par CardioService ;

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter le don d'un défibrillateur de la part du SPAR pour la Ville du Roeulx.

Article 2 :

De charger le collège de la bonne exécution de ladite convention.

Article 3 :

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Marjorie Redko, Directrice financière ff.

HUIS-CLOS

Document de travail